



FÉDÉRATION  
FRANÇAISE  
**KARATÉ**

SAISON  
**23**  
**24**

# **1<sup>ER</sup> DAN EN CLUB**

RÉSUMÉ DE LA RÉGLEMENTATION  
CONCERNANT LE 1<sup>ER</sup> DAN EN CLUB

## Résumé de la réglementation concernant le 1<sup>er</sup> DAN en club

### *Pour le candidat :*

Il n'y a aucun changement concernant les conditions de présentation à l'examen de 1<sup>er</sup> DAN. Pour rappel, le candidat pour se présenter à l'examen de 1<sup>er</sup> DAN devra respecter les conditions suivantes :

- Avoir trois timbres de licences FFK dont le timbre de licence de la saison en cours
- Être âgé au minimum de 14 ans
- Être ceinture marron

Si le club est en incapacité ou ne souhaite pas organiser le passage de grade de 1<sup>er</sup> DAN, le candidat pourra se présenter à l'examen de 1<sup>er</sup> DAN en département (voir calendrier du comité départemental).

### *Pour le club :*

#### *Les conditions pour organiser le passage de grade de 1<sup>er</sup> DAN en club\* :*

Pour pouvoir organiser des passages de 1<sup>er</sup> DAN en club, voici les 5 étapes à respecter :

Etape 1 :

Le professeur du club doit être référencé en tant que tel sur la base de données fédérale.

Etape 2 :

Le professeur doit posséder au minimum un grade de 2<sup>ème</sup> DAN.

Etape 3 :

Pour pouvoir organiser un passage de grades au sein du club, le professeur doit obligatoirement être accompagné de deux licenciés de la Fédération Française de Karaté également titulaires d'un 2<sup>ème</sup> DAN minimum.

Etape 4 :

Les clubs disposant de moins de 100 licenciés lors de la saison sportive précédente, peuvent organiser au maximum 2 passages de grade de 1<sup>er</sup> DAN.

Les clubs disposant de 100 licenciés ou plus lors de la saison sportive précédente, peuvent organiser au maximum 3 passages de grade de 1<sup>er</sup> DAN.

Etape 5 :

Les clubs étant dans l'impossibilité d'organiser un passage de grade de 1<sup>er</sup> DAN ou ne souhaitant pas organiser ce passage de grade, devront orienter les candidats vers les passages de grades du comité départemental.

*\* Il est à noter que durant la saison en cours, dès lors qu'un club organise un passage de grade de 1<sup>ER</sup> DAN en club, tout licencié de ce club doit se présenter au passage de grade de 1<sup>ER</sup> DAN de ce club. (Article 107 de la réglementation générale de la CSDGE)*

### *Le contenu de l'examen de 1<sup>er</sup> DAN en club :*

Le contenu de l'examen de ce 1<sup>er</sup> DAN en club doit se référer à la réglementation technique présente sur le site de la Fédération Française de Karaté et Disciplines associées (Clubs et licenciés/Passer un grade) pour l'obtention du 1<sup>er</sup> DAN.

Les dates pour l'organisation de ces passages de grade de 1<sup>er</sup> DAN en club sont libres et doivent être conformes au nombre de passages de grade à organiser (cité précédemment dans l'étape 4).

### *L'homologation des examens de grade de 1<sup>er</sup> DAN en club :*

Pour finaliser et homologuer les grades de 1<sup>er</sup> DAN en club, voici les 7 étapes :

Etape 1 :

A la suite du passage de grade, le professeur et les deux gradés doivent parapher et remplir lisiblement un bordereau d'admission au grade de 1<sup>er</sup> DAN disponible sur le site de la Fédération pour l'homologation du grade.

Ce bordereau d'admission est le seul et unique document officiel permettant l'homologation du grade de 1<sup>er</sup> DAN en club.

Etape 2 :

Le professeur doit notifier dans les passeports les notes obtenues par les candidats ainsi que la date de réussite. Aucune signature n'est demandée sur les passeports, la validation sera effectuée par le comité départemental.

Etape 3 :

Le club transmet à son comité départemental les documents suivants :

1. Le bordereau d'admission (Annexe 1) rempli et signé par le professeur et les 2 gradés.
2. Les passeports des candidats reçus.
3. Un chèque de la somme de 50€ par candidat admis à l'ordre du comité départemental.

Etape 4 :

Le comité départemental conserve les passeports.

Le comité départemental devra valider la page des notes par la signature du Président du département.

Le comité départemental transmet par mail ou par courrier, les bordereaux d'admission au service des grades de la Fédération Française de Karaté et disciplines associées.

Etape 5 :

La Fédération homologue les grades de 1<sup>er</sup> DAN.

La Fédération envoie ensuite au comité départemental :

1. Les diplômes.
2. Les cartes.

Etape 6 :

Le comité départemental valide le grade sur les passeports après réception des documents et transmet l'ensemble des documents (Diplômes, cartes et passeports) aux clubs à l'adresse de renvoi sur le bordereau.

Etape 7 :

Le club reçoit donc des diplômes, des cartes et des passeports pour chaque candidat admis au passage de 1<sup>er</sup> DAN en club.

Résumé de la réglementation du 1<sup>er</sup> DAN en club 2023/2024

ANNEXE 1 : BORDEREAU D'ADMISSION (Présent sur le site de la Fédération Française de Karaté et Disciplines Associées)



Bordereau d'admission au grade de 1er DAN en CLUB						
Numéro et nom du club :				Date de transmission :		
Nom du département :				Numéro du département :		
Nom et numéro d'une personne à contact :						
Adresse de renvoi obligatoire (pour le retour des documents effectué par le comité départemental) :						
N°	DATE D'OBTENTION	N° DE LICENCE	NOM	PRENOM	DISCIPLINE	STYLE OU ECOLE
1						
2						
3						
4						
5						
6						
7						
8						
9						
10						
NOMBRE TOTAL D'ADMIS :			TOTAL A REGLER : ..... X 50 € =			
<b>Signatures OBLIGATOIRES</b>						
	<b>PROFESSEUR</b>		<b>Gradé 1</b>		<b>Gradé 2</b>	
<b>Nom et prénom:</b>						
<b>Numéro de licence :</b>						
<b>Signatures :</b>						
Ce document est à remplir lisiblement et à renvoyer à votre comité départemental avec les passeports.						





FÉDÉRATION  
FRANÇAISE  
**KARATÉ**

39 Rue Barbès 92120 MONTROUGE

[ffkarate.fr](http://ffkarate.fr)

SAISON  
**23**  
**24**